



FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT  
CHIMIE (0044) . PHARMACIE INDUSTRIE (0176) . RÉPARTITION  
PHARMACEUTIQUE (1621) . FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON  
(1555) . OFFICINES (1996) . LAM (0959) . PÉTROLE (1388) .  
CAOUTCHOUC (0045) . PLASTURGIE (0292) . INDUSTRIES ET  
SERVICES NAUTIQUES (3236) . NÉGOCE & PRESTATIONS DE  
SERVICES DANS LES DOMAINES MÉDICOTECHNIQUES (1982)

# UNE RÉFORME

## INJUSTE ET INUTILE

**Avec la réforme Macron/Borne, l'âge légal serait relevé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à raison de 3 mois par année de naissance.**

**Il serait ainsi fixé à 63 ans et 3 mois à la fin du quinquennat Macron, puis atteindrait la cible de 64 ans en 2030.**

**La durée de cotisation cible pour bénéficier du taux plein serait maintenue à 43 annuités, mais la montée en charge pour atteindre cette cible serait accélérée par rapport au calendrier de la réforme de 2014.**

**Elle s'achèverait ainsi en 2027 au rythme d'un trimestre supplémentaire par année.**

**L'âge d'annulation de la décote resterait à 67 ans.**

| ANNÉES DE NAISSANCE          | ÂGE LÉGAL<br>(RÉFORME MACRON / BORNE) | DURÉE COTISATION<br>TRIMESTRES<br>(réforme Touraine actuelle) | IMPACT DU<br>PROJET RÉFORME<br>MACRON / BORNE |
|------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| 1960                         | 62 ans                                | 167   | 0   |
| 1961<br>jusqu'au 31 août     | 62 ans                                | 168   | 0   |
| 1961<br>jusqu'au 31 décembre | 62 ans et 3 mois                      | 168   | + 1 trimestre = 169                           |
| 1962                         | 62 ans et 6 mois                      | 168   | + 1 trimestre = 169                           |
| 1963                         | 62 ans et 9 mois                      | 168   | + 2 trimestres = 170                          |
| 1964                         | 63 ans                                | 169   | + 2 trimestres = 171                          |
| 1965                         | 63 ans et 3 mois                      | 169   | + 3 trimestres = 172                          |
| 1966                         | 63 ans et 6 mois                      | 169   | + 3 trimestres = 172                          |
| 1967                         | 63 ans et 9 mois                      | 170   | + 2 trimestres = 172                          |
| 1968                         | 64 ans                                | 170   | + 2 trimestres = 172                          |
| 1969                         | 64 ans                                | 170   | + 2 trimestres = 172                          |
| 1970                         | 64 ans                                | 171   | + 1 trimestre = 172                           |
| 1971                         | 64 ans                                | 171   | + 1 trimestre = 172                           |
| 1972                         | 64 ans                                | 171   | + 1 trimestre = 172                           |
| 1973                         | 64 ans                                | 172   | 0   |

# LA FNIC-CGT ET SES SYNDICATS REVENDIQUENT:

- La revalorisation immédiate des pensions de 10 % pour apurer les pertes de ces dernières années. Leur indexation sur les salaires et non sur les prix, avec une pension minimum égale au SMIC revendiqué.
- La mise en place d'un cadre de référence englobant régime général et retraites complémentaires, la garantie pour chaque salarié d'une retraite à taux plein à 60 ans.
- L'obtention de la retraite à taux plein après 37,5 ans de cotisations, incluant les années d'études et périodes d'inactivité forcée, pour un montant global garanti de 75 % du salaire de référence. Cela suppose un retour à 150 trimestres de validation et aux 10 meilleures années.
- La retraite à 55 ans pour travaux pénibles et une anticipation d'un trimestre par année de pénibilité pour ceux qui n'auraient été exposés que partiellement durant leur carrière.
- L'intégration à terme des retraites complémentaires dans la Sécurité sociale, pour aller vers un régime unique, les mêmes droits pour tous, prenant en compte les spécificités professionnelles (pénibilité, travail posté, exposition aux produits à risque, etc.).

## CES REVENDICATIONS PEUVENT ÊTRE OBTENUES PAR :

- L'arrêt des exonérations des cotisations sociales.
- L'augmentation des salaires (grille fédérale).
- L'obligation de supprimer les inégalités de salaire entre les femmes et les hommes.
- L'interdiction des licenciements et des embauches massives par la mise en place des 32 heures.
- L'augmentation sans modulation des cotisations patronales de retraites, gelées depuis 20 ans.
- Le remplacement de la CSG par une cotisation sociale 60 % dite «employeur»/ 40 % salarié et baser le financement de la retraite exclusivement sur le travail.
- Soumettre à cotisation toute forme de rémunération (participation, intéressement, abondements, dividendes, etc.)